

CONCEPT DE SECURITE COVID-19

Stand 25/50m des Faveyres

Le concept de sécurité est adopté de manière à respecter les prescriptions émises par le Conseil fédéral, par le Département de la Défense et par les organisations faïtières de tir. Il est émis par le Consortium Marly-Fribourg pour le stand 25/50m des Faveyres. Il est obligatoire pour les 4 sociétés de tir de Marly, Fribourg, Ecuwillens et Treyvaux et tous leurs membres.

Elles ont pour but de permettre aux membres des sociétés de tir de Marly, Fribourg, Ecuwillens et Treyvaux de tirer dans la situation de crise que nous traversons, dans le respect des prescriptions sanitaires. Il est bon de rappeler que les prescriptions de sécurité de tir doivent également être respectées sans réserve et qu'elles ne sauraient en aucun cas être réduites « pour raisons sanitaires ».

Un nouveau programme a été adopté par les sociétés, il doit être strictement respecté ; les sociétés sont individuellement responsables d'annoncer les dates de tir dans AFS.

CONCEPT ET REGLES

1. Le Consortium Marly et Fribourg, en collaboration avec les sociétés de Treyvaux et Ecuwillens émettent le présent règlement ;
2. **Le Consortium..**
Le Consortium :
 - a. établit l'horaire de tir ;
 - b. est responsable de l'édiction des règles sanitaire et de leur respect ;
 - c. peut interdire à une société ou un tireur de tirer en cas de non-respect des prescriptions ;
 - d. pose les affiches nécessaires, désigne les zones interdites ou de restriction ;
 - e. assure la fourniture de désinfectant, mais pas des gants ni des masques ;
 - f. laisse les poubelles (cartons, papier, plastique) à disposition, mais invite chaque tireur à emmener ses déchets avec lui.
3. Pour un horaire de tir, une seule société tire, pas deux en même temps ;
4. Le tir individuel est suspendu parce qu'il ne peut pas être contrôlé par les responsables COVID-19 ; le tir de non-membres est interdit ; les membres sont tenus de participer aux séances de leur propre société et de ne pas se rendre au stand pour tirer avec une autre société ;
5. **La société** de tir présente
 - a. informe ses membres sur les prescriptions ;
 - b. désigne pour chaque séance de tir un responsable COVID-19, en principe le moniteur responsable de la séance ;
 - c. elle est responsable du respect de toutes les prescriptions pendant sa présence au stand ;
 - d. informe le Consortium (Jean-François Emmenegger) en cas de manque de désinfectant, si des affiches font défaut ou tout autre événement nécessitant une adaptation des mesures.
6. **Le moniteur** désigné est responsable :
 - a. de la sécurité dans le stand du point de vue des règles de sécurité de tir ;

- b. du respect et de faire respecter les règles COVID-19 ; à cet égard :
 - i. il tient la liste nominative (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, heure d'entrée, confirmation d'absence de symptômes et signature) des membres qui participent à la séance ;
 - ii. il en remet copie au président du consortium (mail) ;
 - iii. il contrôle que du produit désinfectant est disponible et informe le Président du consortium s'il en manque ;
 - iv. il fait respecter les règles de distanciation de 2m, dans et hors du stand ;
 - v. il fait respecter la règle de la présence de 5 personnes dans le stand ;
 - vi. il distribue les munitions avec précaution, sans contact direct et en portant des gants ;
 - vii. il veille que chaque tireur emmène ses propres déchets à la maison et que chaque tireur ramasse ses douilles ;
 - viii. le moniteur responsable de la séance, et en cas de défaut, le responsable COVID de la section/société, répond du manquement aux prescriptions.
7. **Chaque tireur est personnellement responsable** du respect de toutes les prescriptions. Le comité en appelle à votre responsabilité individuelle.
- a. **Chaque tireur doit obligatoirement procéder à une désinfection des mains, selon les règles en vigueur éditées par l'OFSP, à l'entrée au stand ;**
 - b. Les tireurs de plus de 65 ans ou appartenant à un groupe à risque sont invités à fréquenter le stand avec réserve ;
 - c. Les tireurs peuvent décider de porter un masque/des gants, mais le Consortium n'en fournit pas ; des gants et un masque sont recommandés ;
 - d. Les tireurs fumeurs sont invités à fumer près du bassin ;
 - e. Les tireurs ne se prêtent pas d'objets ni non plus d'armes ;
 - f. Les tireurs doivent respecter les zones de limitation ou d'interdiction suivantes :
 - i. Le local de nettoyage et le bureau sont fermés ;
 - ii. Personne ne stationne sur les escaliers ;
 - iii. Personne ne stationne à l'intérieur s'il ne tire pas : allez à la buvette à 4 par table.

Ainsi fait à Marly, le 20 mai 2020

Entrée en vigueur : 1^{er} juin 2020

Durée : jusqu'à nouvel ordre

Le Consortium